

Nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise

Une réforme bien accueillie

La chancellerie d'Etat communique :

La vaste procédure de consultation lancée en juillet 2008 par le Conseil d'Etat sur la nouvelle organisation judiciaire a reçu un accueil favorable de la part des milieux concernés et du monde politique. Envisageant de pouvoir présenter un rapport au Grand Conseil avant la fin de la présente législature, le Conseil d'Etat a pris le parti de reporter quelque peu ce délai. Il lui est en effet apparu nécessaire d'intégrer dans son rapport les aspects liés aux infrastructures destinées à accueillir les nouvelles autorités judiciaires, ce qui n'est pas faisable sans études conséquentes. De ce fait, le gouvernement cantonal présentera son rapport au Parlement à l'automne 2009. Il rappelle également que l'entrée en vigueur des codes de procédure civile et pénale suisses a finalement été repoussée au 1^{er} janvier 2011.

Les résultats de la consultation

L'architecture des futures autorités judiciaires telle que présentée notamment au travers du regroupement des tribunaux de district a été bien accueillie et n'a pas donné lieu à discussion. Les quelques critiques qui ont été soulevées portent principalement sur la dotation en magistrats, jugée insuffisante. La subdivision au sein du Tribunal cantonal en Cour des assurances sociales d'une part et en Cour de droit public d'autre part a également été remise en cause, surtout en raison de la difficulté à délimiter les domaines relevant de l'une ou de l'autre de ces Cours. Enfin, la structure prévue pour la gestion administrative du pouvoir judiciaire a elle aussi été critiquée pour sa lourdeur.

Quant aux trois autres projets de loi accompagnant la nouvelle organisation judiciaire, ils ont fait l'objet de remarques ponctuelles, notamment en ce qui concerne l'attribution de la compétence pour la poursuite des contraventions à l'administration en lieu et place du ministère public.

Effets de la nouvelle organisation sur le personnel judiciaire

Le pouvoir judiciaire et les partis politiques ayant, dans l'ensemble, jugé la dotation en magistrats pour la nouvelle organisation globalement insuffisante, une nouvelle proposition sera vraisemblablement proposée au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. Celle-ci pourrait se situer à mi-chemin entre les propositions de la Commission Organisation Judiciaire et du pouvoir judiciaire. La dotation en personnel administratif

devrait rester la même, mais pourrait être revue ultérieurement en fonction des besoins résultant de l'activité réelle des nouvelles structures.

Un réexamen attentif de la situation sera effectué en tout état de cause après une période de deux ans dès la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire. Le Conseil d'Etat se prononcera définitivement sur cette dotation lors de la remise de son rapport au Grand Conseil, auquel il appartiendra de statuer.

Infrastructures et coûts

Après un premier examen effectué par la Commission du logement de l'administration (CLA), il apparaît que les locaux actuels, voire d'autres locaux, devraient pouvoir être aménagés sans trop de difficultés pour le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz ainsi que pour le Tribunal cantonal. En revanche, la situation paraît plus complexe pour le Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers ainsi que pour le futur Ministère public de sorte que la procédure prendra plus de temps que prévu. A l'heure actuelle, on ne peut en outre pas exclure que les transformations ou constructions envisagées ne puissent pas être achevées pour le 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil d'Etat souhaitant présenter un rapport incluant également l'ensemble des coûts induits par cette réforme, il a décidé de soumettre ce projet au Grand Conseil à l'automne 2009. Dans l'intervalle, des études complémentaires sur l'aménagement ou la construction de nouveaux locaux auront été entreprises.

Enfin, au vu de l'importance et de l'urgence des travaux à mener pour la réalisation de cette réforme, le Conseil d'Etat prévoit de nommer, au début de l'année prochaine, un chef de projet.

- **Retrouvez l'avant-projet de rapport du Conseil d'Etat à l'appui du projet de loi sur la nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise sous la rubrique Conseil d'Etat >Consultations >Consultations cantonales en cliquant sur le lien suivant :**
www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=5466

Pour de plus amples renseignements :

Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Neuchâtel, le 22 décembre 2008